



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260604-VI-DEC-2026-103-AU
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-..103

OBJET : Signature d'un contrat pour une cession de spectacle par des DJ « Musique du Monde ».

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat pour une cession de spectacle à l'occasion d'Etampes en fête à Gulnette, le samedi 6 juin 2026 - Avenue des Noyers Patins – 91150 ETAMPES - de 13 h 00 à 19 h 00.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat pour une cession de spectacle pour l'animation musicale de DJ « Musique du Monde » d'Etampes en fête à Gulnette le samedi 6 juin 2026 avec l'association ZAPETA Prod – 8 route de Rambouillet – 91530 SAINT CHERON,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à mille euros net (1 000.00 € net),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'Association ZAPETA Prod.

Fait à Etampes, le 04 JUIN 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 04 JUIN 2026